



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2025
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

3eme SÉANCE

Madame la Présidente du CCAS soussigné

Certifie que le compte rendu

de la présente délibération

a été affiché dans les délais légaux

La Vice-Présidente du C.C.A.S.

Rahma FELLAH

SÉANCE DU 25 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 Avril, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES s'est réuni à 10H00 à l'hôtel de ville –salle du 2^{ème} étage, sur la convocation qui leur a été adressée par le CCAS le 11 Avril conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRÉSENTS :

Kristell NIASME, Rahma FELLAH, Rachida DOUNRAR, Bernard LEROI, Daniel BAUER, Yolande DAVY, Founé TOURE, Carmita PEREIRA, Jean Yves MOORS

EXCUSEE :

Bernardina DA SILVA ALVES,

ABSENTE :

Juliette GBAGBO,

PARTICIPAIENT A LA RÉUNION :

Marie-Pierre FIOT Directrice des Solidarités, Alan ALIJAGIC Responsable de la MDS, Françoise FOULON Responsable de l'Épicerie, Colette MONEGER Assistante de direction.



Accusé de réception en préfecture
094-269400453-20250425-2025-03-11-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2025



DELIBERATION N° 2025.03.11

APPROBATION DE L'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses 2025 DU SAAD

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU l'instruction budgétaire et comptable M22,

VU le Code de l'action Sociale et des familles (CASF),

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS n°2020.03.06 du 18 décembre 2020 portant création d'un budget annexe SAAD géré en M22,

VU l'Etat prévisionnel des Recettes et des Dépenses 2025,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame la Présidente,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents,

Article 1 : Approuve l'Etat prévisionnel des recettes et des dépenses de l'exercice 2025 du **BUDGET ANNEXE SAAD** comme suit :

PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'EPRD 2025

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
GROUPE I	7 500.00 €	320 000.00 €
GROUPE II	574 530.00 €	274 842.00 €
GROUPE III	12 812.00 €	0.00 €
TOTAL	594 842 €	594 842.00 €
RESULTAT (+)	0.00 €	
DEFICIT (-)		

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
TITRE I		
TITRE II		
TITRE III		
TOTAL	0.00 €	0.00 €
Apport ou prélèvement sur le fonds de roulement net global	0.00 €	

Accusé de réception en préfecture
094-269400453-20250425-2025-03-11-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2025

Article 2 : INDIQUE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).



**Pour Madame la Présidente,
La Vice-présidente du CCAS
Rahma FELLAH**